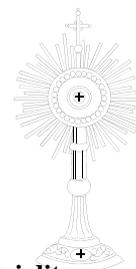


# L'histoire de la Fête-Dieu (du Saint Sacrement)

## Julienne de Cornillon ou la persévérance de Dieu

par Corneil Jemine et Fabrice de Saint Moulin [www.emmanuel-info.com](http://www.emmanuel-info.com)  
Magazine mensuel au service du Renouveau dans l'Église et de la Nouvelle Évangélisation  
IL EST VIVANT Édité par la Communauté de l'Emmanuel N°144 - mai 1998 : [Sommaire](#)



### Le culte eucharistique au 13<sup>ème</sup> siècle

Au début du 13<sup>ème</sup> siècle, le temps des cathédrales et des croisades, le culte eucharistique est pratiquement inexistant. Après la messe, l'usage général est de conserver les Espèces consacrées avec les saintes huiles dans une armoire de la sacristie et le quatrième concile œcuménique de Latran, tenu en 1215, n'a prescrit, à ce sujet, que de fermer cette armoire à clé.

*(Extrait de Vie de la vénérable Julienne de Cornillon, traduction française de Vita venerabilis Julianae de Cornillon par Jean-Pierre Delville, édition de Liège, 12-14 septembre 1996.)*

### Julienne Cornillon reçoit une vision

Au début de ce XIII<sup>e</sup> siècle, une jeune fille, Julienne de Cornillon, reçoit un grand signe chaque fois qu'elle fait oraison.

La lune lui apparaît dans sa splendeur, mais avec une bande noire sur son corps sphérique.

### Jésus lui donne l'explication et une mission

Après de longues prières, le Christ lui révèle que :

- la lune figure l'Église présente,
- mais que la bande noire de la lune figure l'absence d'une solennité dans l'Église qu'il veut désormais voir célébrer par ses fidèles sur la terre.

Sa volonté, en effet, est que,

**«pour l'augmentation de la foi affaiblie en cette fin de siècle et pour le progrès et la grâce des élus, l'institution du Sacrement de son Corps et de son Sang soit célébrée une fois par an.**

**Et cela plus solennellement et plus spécialement que lors de la Cène du Seigneur, moment où l'Église est généralement occupée au lavement des pieds et à la mémoire de la Passion.**

**Dans cette commémoration solennelle du sacrement, il faut suppléer avec diligence aux manquements quotidiens commis par négligence ou par insuffisance de dévotion »**

*(Extrait de Vie de la vénérable Julienne de Cornillon, traduction française par Jean-Pierre Delville, édition de Liège, 12-14 septembre 1996)*

### Réaction de Julienne

Julienne, pesant son humilité, sa fragilité, répond qu'il lui est impossible de satisfaire à pareille demande <sup>(2)</sup>.

Un jour, pendant qu'elle prie avec ferveur, suppliant de toutes ses forces le Seigneur qu'il choisisse une autre personne pour cette œuvre, elle entend une voix disant : **« Je te rends grâce Père, Seigneur du ciel et de la terre, parce que tu as caché cela aux sages et aux prudents de ce monde et que tu l'as révélé aux petits »**

**(Lc 10, 21).**

Mais elle ne se tranquillise pas immédiatement et répond :

**« Éveille-toi, Seigneur, et éveille de grands clercs et renvoie-moi en paix (Lc 2, 29), moi, ta minuscule créature ».**

### Une seconde fois, elle entend une voix qui lui dit :

**« Il a mis dans ma bouche un cantique nouveau, un chant pour notre Dieu » (Ps 39, 4).**

**Je n'ai pas caché ta miséricorde et ta vérité au grand conseil » (Ps 39, 11).**

### 20 ans plus tard !!

Finalement, Julienne s'ouvre à Jean de Lausanne, chanoine de l'église Saint-Martin à Liège.

Il en parla à divers personnages :

- \* **Jacques de Troyes** ou Pantaléon, futur pape Urbain IV alors archidiacre de l'Église de Liège ;
- \* au **frère Hugues** prieur provincial de l'ordre des frères prêcheurs (dominicains) ;
- \* à **Mgr Guyard**, évêque de Cambrai
- \* et à bien d'autres qui sont vite convaincus de la validité de la demande.

### Mais le projet rencontre aussi beaucoup d'obstacles

Tant de la part des commerçants que, hélas, d'une partie du clergé !

### Deux femmes soutiennent Julienne dans l'accomplissement de sa mission : Isabelle et Ève.

**Isabelle**, béguine habitant Huy, pendant une visite à l'église Saint-Martin, reçoit elle aussi une vision confirmant la mission de Julienne.

**La bienheureuse Ève**, de son côté, amie et confidente de Julienne, est recluse à Saint-Martin.

(Les recluses sont des femmes qui, par amour du Seigneur, vivent en **ermîtes**, enfermées à vie dans une maisonnette attenante à une église et reliée à celle-ci par une ouverture donnant sur l'autel du Saint Sacrement.)

### 1246 : institution de la Fête

Après bien des péripéties, en 1246, Robert de Torote, prince évêque de Liège, institue la Fête-Dieu.

Mais Julienne doit fuir, et meurt en exil à Fosses-la-Ville près de Namur le 5 avril 1258.

Pendant l'exil de Julienne et après sa mort, Ève poursuit la mission.

### 1264 : fête universelle « du Saint Sacrement »

Le 11 août 1264, par la bulle « *Transiturus* », le pape Urbain IV étend la Fête-Dieu à l'Église :

→ « **Fête du Saint Sacrement** » :

→ le « **jeudi après l'octave de la Pentecôte** ».

Il en fit lui-même composer un **office entier** par le **Docteur angélique saint Thomas**,

Ève en reçoit personnellement la copie, pour cette raison, elle sera longtemps considérée comme la promotrice de la Fête-Dieu.

**1311 : au Concile de Vienne**, elle fut confirmée et ordonnée par le pape Clément V en présence des rois de France, d'Angleterre et d'Aragon.,

**1316 : Jean 22 recommande une procession solennelle dans les rues !** est recommandée !

**Institution de la  
« Fête du SAINT SACREMENT »  
La bulle « *Transiturus* »  
du Pape Urbain IX en 1264**

Dans cette bulle, le Pape indique quels furent les **motifs** qui portèrent le pape Urbain IV à établir et à ordonner cette Fête;

➔ il voulait renouveler, dans le cœur des fidèles, la dévotion envers le très-saint Sacrement

➔ et faire qu'on réparât tous les ans, par une solennité publique et générale, les fautes qui auraient été commises dans le cours de l'année, en célébrant, en entendant la messe, ou en participant aux divins mystères; de même que l'on avait institué la fête de tous les Saints pour suppléer aux indévotions commises en leurs solennités particulières.

**Extraits**

*« De plus, nous avons su, dès le temps que nous étions dans un moindre degré, que quelques personnes pieuses et catholiques avaient eu révélation de Dieu, que cette fête se célébrerait un jour généralement par toute l'Eglise.*

*Nous donc, pour l'affermissement et l'exaltation de la foi catholique, avons raisonnablement cru devoir ordonner qu'outre la mémoire qui se fait tous les jours dans l'Eglise d'un si grand Sacrement, l'on en fit encore une **annuellement**, qui fût plus particulière et plus solennelle, assignant pour cela un jour déterminé que nous voulons être **le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte**.*

*Qu'en ce jour donc les dévotes troupes des fidèles s'assemblent dans les temples avec un grand concours et avec une ferveur extraordinaire, et que le clergé et le peuple témoignent, leur satisfaction par des cantiques de louanges.*

*Que tous chantent des hymnes et des airs sacrés, non seulement en esprit et dans le fond de leur cœur, mais aussi des lèvres et de la bouche.*

*Que la **foi** s'épanche en bénédictions.*

*Que l'**espérance** bondisse de joie.*

*Que la **charité** tressaille d'allégresse.*

*Que la **dévotion** jubile.*

*Que la pureté se console, et que l'assemblée des Saints soit remplie d'une douceur spirituelle.*

*Que chacun y vienne avec un esprit gai et une volonté pleine d'affection, et y accomplisse saintement ses bons désirs par la célébration de cette grande Fête.*

*Et Dieu veuille que les cœurs des fidèles se portent avec une telle ardeur au service de Jésus-Christ, que, profitant de ces pratiques de piété et d'autres semblables, et amassant par ce moyen de grands trésors de mérites, ils soient si heureux, que cet aimable Sauveur, qui s'est déjà livré pour prix de leur rançon, et qui s'est fait aussi leur aliment et leur nourriture, soit encore, après cette vie, leur salaire et leur récompense.*

(...)

**Bien s'y préparer...**

*« Cela étant, nous vous avertissons et vous exhortons en Notre-Seigneur, et même vous commandons très étroitement, par ces lettres apostoliques, en vertu de la sainte obéissance et pour la rémission de vos péchés, que vous célébriez tous les ans, dévotement et avec solennité, cette excellente et illustre Fête, le jeudi que nous avons assigné ci-dessus, et que vous la fassiez diligemment célébrer dans toutes les églises de vos villes et de vos diocèses ;*

*ayant soin, le dimanche d'auparavant, d'exhorter les personnes qui vous sont sujettes tant par vous-mêmes que par d'autres de votre part, de se disposer si saintement à cette solennité, par une sincère et pure confession de leurs péchés, par la pratique de l'aumône, par des prières attentives et dévotes, et par d'autres actions de piété et de religion, qu'elles puissent ce jour-là être participantes de cet auguste et très-précieux Sacrement; et, en le recevant, avec révérence, obtenir, par sa vertu, l'augmentation de leurs grâces.*

**Indulgences**

*« Au reste, pour animer les fidèles, par des dons spirituels, au culte et à la célébration de cette grande Fête, nous confiant sur la miséricorde de Dieu et sur l'autorité de ses bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, nous accordons à tous ceux qui, étant véritablement pénitents et s'étant confessés de leurs péchés, assisteront aux Matines du jour de cette Fête dans l'église où elle se célébrera, **cent jours d'indulgence** et de rémission des pénitences qui leur auraient été imposées ; et à ceux qui assisteront à la Messe, cent autres jours ; et à ceux qui entendront les premières ou les secondes Vêpres, encore **cent jours**; et à ceux qui entendront Prime, Tierce, Sexte, None, ou Compiles, pour chacune de ces heures, quarante jours. Et enfin à ceux qui seront présents dans quelques-uns des jours de l'octave, à tous ces offices : c'est-à-dire à Matines, à la Messe, à Vêpres et aux moindres Heures, pour chaque jour de leur assistance, encore cent jours » .*

### **Sainte Julienne du Mont Cornillon.**

Julienne naquit à Rétine, près de Liège, en 1192.

Orpheline à l'âge de 5 ans, elle fut confiée, avec sa sœur Agnès, au couvent du Mont Cornillon récemment fondé. Les sœurs de ce couvent vivaient selon la règle de Saint Augustin.

A l'âge de 14 ans, Julienne fut admise au nombre des sœurs. Elle étudia le latin, ce qui lui permit de lire les Pères, tels que Saint Augustin et Saint Bernard.

Suite à une vision reçue en 1208, elle œuvra pour l'établissement d'une fête solennelle en l'honneur du Très Saint Sacrement. Elle fut aidée pour cela par la Bienheureuse Eve de Liège, recluse.

En 1222, Julienne fut élue prieure du Mont Cornillon. Elle continua les démarches pour l'instauration de la Fête Dieu, et demanda conseil à d'éminentes personnalités de l'époque, tels que Jean de Lausanne, chanoine de Saint Martin, Jacques Pantaléon, archidiacre de Liège et futur Pape Urbain IV, Guy évêque de Cambrai, et bien d'autres.

#### **La fête fut célébrée pour la première fois, dans le diocèse de Liège, en 1247.**

L'opposition à la fête devenant plus forte après cette date, Julienne dut quitter son couvent et passa de monastère en monastère. Elle trouva refuge en plusieurs de abbayes cisterciennes. Elle mourut en 1258 à Fosses, entre Sambre et Meuse, et fut inhumée dans l'église de Villers en Brabant. Elle y fut honorée d'un culte, aux côtés des cinq bienheureux de cette abbaye.

Bien qu'elle appartenait à l'Ordre de Saint-Augustin, sa mémoire est restée en grande vénération dans l'Ordre Cistercien, tant pour l'appui que nos Pères lui prêtèrent dans l'accomplissement de sa mission, que pour sa dévotion à notre Père Saint Bernard dont elle méditait les sermons sur le Cantique des Cantiques au point de les savoir presque par cœur.

### **Sainte Julienne et la fête Dieu**

Par J. Daris, Joseph Daris

Histoire du diocèse et de la principauté de Liège, T. II. pendant le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle,

Edition Demarteau, pp. 135 et suiv. (Liège, 1890)

#### **La Fête du Saint Sacrement.**

Le plus bel acte de l'épiscopat de Robert de Langres fut l'institution de la Fête-Dieu.

La Providence, pour amener l'institution de cette fête, se servit du ministère d'une pauvre religieuse de Cornillon, savoir, de sainte Julienne.

Née à Retinne, en 1193, de parents fortunés, appelés Henri et Frescinde, Julienne eut le malheur de les perdre bientôt.

Orpheline à l'âge de cinq ans, elle fut placée par ses tuteurs, avec sa sœur aînée Agnès, chez les religieuses augustines de Cornillon.

La prieure du couvent chargea de leur instruction et de leur éducation la religieuse Sapience qui dirigeait une exploitation rurale de la communauté à la Boverie.

Julienne habita la métairie et s'y initia aux travaux domestiques, en même temps qu'elle apprenait à lire et à écrire.

Elle étudia même la langue latine sous la direction de Sapience et s'y rendit si habile qu'elle put comprendre les ouvrages de piété de saint Augustin et de saint Bernard. Ses progrès dans la vertu et la piété n'étaient pas moins remarquables.

#### **Appelée par Dieu à la vie religieuse, elle en prit l'habit en 1207 dans le couvent de Cornillon.**

A la vie active des soins à donner aux malades, elle joignait la vie contemplative.

Sa dévotion envers la sainte Eucharistie était ardente.

#### **La vision**

Peu de temps après sa profession, elle fut favorisée d'une vision dont elle ne comprit pas la signification.

Elle vit la lune rayonnant de lumière et y remarqua une bande noire qui la divisait en deux parties égales. Croyant que ce n'était qu'une imagination ou une tentation, elle n'y eut d'abord aucun égard ; mais la vision se renouvela si souvent qu'elle finit par être inquiète à ce sujet.

Elle consulta la prieure Sapience et les plus vertueuses d'entre les religieuses, mais personne ne put lui en dévoiler le mystère.

#### **Dieu lui révéla enfin (vers 1210) que :**

\* **la lune** représentait l'église militante

\* et que la **bande noire** qui la traversait, signifiait **qu'il manquait une fête dans l'Église**, la fête du saint Sacrement qui devrait être instituée pour ranimer la foi des fidèles et expier les fautes commises contre cet auguste Sacrement.

Il la chargea, en même temps, d'amener l'institution de cette fête par l'autorité ecclésiastique.

Julienne, dans sa profonde humilité, se croyait incapable de faire réussir cette affaire et s'en remit à la divine Providence.

Elle continua, entre-temps, à soigner les malades avec la plus grande charité et à pratiquer la dévotion envers la Sainte Eucharistie.

#### **Après la mort de Sapience, qui eut lieu en 1222, elle fut nommée prieure.**

#### **Julienne se décide à en parler...**

Pressée par la grâce, elle résolut, enfin, vers 1230, après une vingtaine d'années d'hésitation, de s'employer à l'institution de la fête.

Elle en parle d'abord à **Ève**, recluse à Saint-Martin, et à **Élisabeth**, vierge à Huy, et se recommande à leurs prières,

Puis elle consulte **Jean de Lausanne**, chanoine de Saint-Martin, homme aussi savant que pieux.

Le projet d'établir une fête spéciale en l'honneur du saint Sacrement fut très goûtée par le chanoine.

Jean de Lausanne en fit part aux plus grands théologiens de Liège pour avoir leur avis :

- **Jacques Pantaléon** de Troyes, archidiacre,

- **Hugues de Saint-Cher**, prieur des dominicains, à Liège,

- ses trois confrères **Gilles, Jean et Gérard**, professeurs de théologie,

- **Gui de Laon** chancelier de l'Université de Paris, et plusieurs autres. (1)

Ils émirent tous l'avis que rien ne s'opposait à l'institution d'une telle fête et que plusieurs raisons militaient en sa faveur.

**Julienne, confirmée dans son projet par cet avis unanime, pria un clerc de Cornillon, nommé Jean, de composer un office du saint Sacrement.**

Il le composa sur ses instances et soutenu par ses prières. Cet office qui commence par tes mots animarum salus fut examiné et approuvé par tous les théologiens que nous venons de nommer.

### L'avis de l'évêque

Il fallait encore l'institution canonique de la fête par l'autorité épiscopale.

Julienne, pour obtenir cette faveur du Ciel par l'intercession des saints, **fit trois pèlerinages** :

- un à Cologne,
- un à Tongres
- et un à Maestricht,

et elle invoqua les saints qui sont spécialement honorés dans ces villes.

### 1240 : une grande tempête se déchaîna contre elle,

Le prieur Roger qui avait succédé à Godefroid, vers 1233, ne suivit pas les bons exemples de ce dernier.

Repris par Julienne, il conçut des sentiments de haine et de vengeance contre elle ; il la calomnia au sujet de l'administration du temporel et suscita les bourgeois contre elle.

### Le couvent fut envahi et dévasté.

Julienne, avec plusieurs religieuses, se réfugia près de la recluse Ève et du chanoine Jean de Lausanne.

Leur exil ne dura que trois mois.

Le prince-évêque Robert intervint et fit condamner par les tribunaux le calomniateur de Julienne.

Roger fut destitué et enfermé à l'hôpital à Huy.

### Les objections

L'évêque Robert, quoiqu'il estimât beaucoup Julienne, n'était pas très porté, dans le principe, à instituer la fête du saint Sacrement,

- 1/ parce qu'on en célébrait déjà une le Jeudi saint
- 2/ et que chaque jour on offrait dans les églises le saint sacrifice de la Messe.
- 3/ La nouveauté était **une autre objection** qu'une partie du clergé faisait à l'introduction de la fête.

### L'accord de l'évêque

Vers l'an 1245, l'évêque reçut un bienfait signalé de la Providence, bienfait dont la nature n'est pas connue, et il résolut, dès lors, d'instituer la fête.

Son vicaire-général, Jacques de Troyes, en rédigea le mandement que l'évêque se proposait de promulguer dans le synode général de 1246; chaque année, en effet, il célébrait un tel synode.

Il approuva l'office composé par le clerc Jean et en fit multiplier les exemplaires ;

**il fixa la fête au jeudi après l'octave de la Pentecôte** avec l'obligation d'entendre la sainte Messe, de s'abstenir d'œuvres serviles et de jeûner la veille.

Mais Mgr Robert de Langres, tombé malade à Fosses, craignit de ne pouvoir exécuter son projet;

il recommanda l'institution de la fête au clergé qui l'entourait et en fit célébrer l'office en sa présence, à Fosses même.

**Il y mourut, le 16 octobre 1246,** sans avoir pu tenir un synode général et y publier son mandement.

L'institution de la fête était donc restée à l'état de projet, par suite de la mort de l'évêque.

Le chapitre de Saint-Lambert s'abstint de l'établir, pendant l'interrègne, parce que plusieurs de ses membres y étaient opposés.

**Le nouvel évêque,** Henri de Gueldre, élu le 26 septembre 1247, s'en abstint également, absorbé qu'il était par les affaires politiques.

### Enfin la première célébration de la fête ! grâce au légat du Pape

**Hugues de Saint-Cher,** l'ancien prieur des dominicains qui avait conseillé d'établir la fête et approuvé l'office composé par le clerc Jean, arriva à Liège, en 1251 (2), en qualité de légat du Saint-Siège.

Tous ceux qui s'intéressaient à la fête du Saint Sacrement, le sollicitèrent vivement de l'établir.

Il accéda volontiers à leurs désirs.

Le jeudi après l'octave de la Pentecôte, il chanta une Messe pontificale dans l'église de Saint-Martin, en l'honneur du saint Sacrement.

Pendant la Messe, il fit un beau sermon sur l'objet de la fête et recommanda vivement à la nombreuse assistance la dévotion envers la Sainte Eucharistie.

### Par une circulaire du 29 décembre 1252,

- il rendit la fête obligatoire dans toute l'étendue de sa légation
- il ordonna au clergé de réciter l'office de neuf leçons composé par le clerc Jean.
- Il accorda, en outre, une **indulgence de 100 jours** à ceux qui visiteraient dévotement l'église où la fête se célèbre (3).

Ce décret du légat Hugues, cardinal du titre de Sainte-Sabine, fut approuvé et confirmé le 30 novembre 1254 par le légat Pierre Caputius, cardinal du titre de Saint-Georges au voile d'or.

### Le pape Urbain IV

On peut conjecturer que ces actes des deux légats firent tomber ou diminuèrent du moins l'opposition de quelques-uns à la fête du saint Sacrement.

Une plus haute approbation lui était encore réservée.

L'archidiacre **Jacques de Troyes** qui avait quitté la cité de Liège vers l'an 1250, fut élu Pape, le 29 août 1261.

Dès que la nouvelle en fut parvenue à Liège, la recluse Ève et les autres personnes qui s'intéressaient à la fête, prièrent l'évêque Henri de Gueldre de demander au Pape d'étendre la fête à tout l'univers.

Urbain IV, se souvenant qu'il avait été révélé à plusieurs catholiques qu'une telle fête devait être instituée dans l'église universelle, révélation faite à l'époque où il était encore dans les fonctions inférieures (sans aucun doute à Liège (4), résolut d'exécuter la volonté divine.

**Il fit rédiger l'office du saint Sacrement par saint Thomas** et il célébra lui-même solennellement la fête

dans l'église de sa résidence, le jeudi après l'octave de la Pentecôte, en 1264, en présence de tout son clergé.

### **Extension de la fête à toute l'Église.**

Par la bulle *Transiturus* de la même année, il étendit la fête à tout l'univers avec l'office composé par saint Thomas et il accorda des indulgences de cent jours à ceux qui, contrits et confessés, assisteraient aux offices divins (5).

Le 8 septembre 1264, il écrivit à la recluse Ève à Liège pour l'informer qu'il venait de célébrer la fête du saint Sacrement et de l'étendre à tout l'univers ; il lui envoya, en même temps, un exemplaire de la bulle *Transiturus* et deux de l'office composé par saint Thomas, avec prière d'en donner des copies (6).

Il n'y a guère à douter que la fête ne fût célébrée dans tout le diocèse, au moins depuis cette époque; aussi figure-t-elle parmi les fêtes dans les statuts diocésains de 1288.

**Le concile général de Vienne de 1311 confirma la bulle *Transiturus* d'Urbain IV** et ordonna de l'observer.

**En 1318**, le Pape Jean XXII, pour rendre la fête plus solennelle et ranimer la foi en la Sainte Eucharistie, prescrivit, disent Chapeville et Bertholet, que le jour de la fête on ferait **une procession solennelle avec le saint Sacrement** par les rues et les places publiques. Toutefois le texte de cette prescription n'est pas connu.

### **Les malheurs de Julienne !...**

Quant à sainte Julienne, la promotrice de la fête, sa vie ne fut plus qu'une suite de tribulations après la mort de l'évêque Robert de Langres.

Les religieux augustins de l'hôpital destituèrent le prieur Jean, l'auteur de l'office du saint Sacrement et rappelèrent Roger de son exil à Huy.

Le nouveau prieur contraignit Julienne, par ses vexations, à s'éloigner du couvent.

Elle se retira, en 1248, avec trois sœurs, Isabelle, Agnès et Ozile, successivement à Robermont, à Val-Benoît, à Val-Notre-Dame, près de Huy, à Namur et enfin à Salzennes, où elle fut accueillie par l'abbesse Imaine, fille de Henri, comte de Looz, vers l'année 1253.

La paix dont elle jouissait dans ce séjour, ne fut pas de longue durée. L'abbaye fut envahie par la populace, en 1256, et les religieuses furent obligées de chercher ailleurs un abri.

Sainte Julienne se réfugia à Fosses où elle mourut le 5 avril 1258. Elle fut enterrée dans l'abbaye de Villers où elle avait choisi sa sépulture. (V. Acta Sanct., 5 avril ; CHAPEAVILLE, t. II, p. 641; FISEN, Flores, 5 avril).

212; Cart.de Solière; Cart. de Saint-Lambert; Cart.de Saint-Martin; Cart.de Diest.)

Pierre, évêque d'Albano, légat à Liège, a donné des chartes datées des 12 août, 15 octobre et 9 novembre 1250. Le 13 novembre 1250, il consacra l'église de Floreffe.

(3) Centum dies de injunctis sibi paenitentis misericorditer relaxamus. (V. CHAPEAVILLE, t. II, p. 650.)

(4) Intelleximus autem olim, dit-il dans la bulle *Transiturus*, dum in minori essemus officio constituti, quod fuerat quibusdam catholicis divinitus revelatum, festum hujusmodi generaliter in ecclesia celebrandum.

Onuphrius Panvini, historien du XVI<sup>e</sup> siècle, raconte qu'un miracle arrivé à Wolsenee au diocèse d'Orvietto, sous le pontificat d'Urbain IV, fut l'occasion de l'institution de la fête par la bulle *Transiturus*. Un prêtre qui s'était mis à douter de la présence réelle pendant la sainte Messe, vit, tout à coup, le sang découler de la sainte Hostie sur le corporal. Urbain IV se fit apporter le corporal à Civitta-Vecchia pour l'examiner, puis il le fit conserver pieusement dans l'église d'Orvietto.

(5) Le Pape énumère les offices divins pour chacun desquels il accorde une indulgence, savoir : Matines, la sainte Messe, Vêpres avec Complies, petites heures. La procession n'est pas mentionnée.

(6) On a mal interprété le récit de Hocsem en lui attribuant la pensée qu'en 1262 la fête fut étendue à tout le diocèse de Liège par le Pape et 1264 à toute l'Église. Il n'y a pas de traces d'un acte pontifical de 1262. La bulle *Transiturus* et la lettre à Ève, du 8 septembre 1264, n'en supposent pas non plus.

-----  
-----  
(1) Il devint évêque de Cambrai en 1238 et mourut en 1247.

(2) Il date une charte de Liège du 18 octobre 1252, une de Cologne du 5 novembre 1252, une de Liège du 29 décembre 1252, une du 16 février 1253, une du 30 avril 1253, et une du 21 juin 1253. (V. Cart. da Val, n°